Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_70-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-70-Adhésion à la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Rapporteur : Sandra GAUTHIER, adjointe aux associations

Chaque année en France, des milliers de personnes sont en attente d'une greffe d'organe.

Bien que la loi française pose le principe du consentement présumé — selon lequel nous sommes tous présumés donneurs d'organes et de tissus à notre mort sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant —, la réalité administrative et médicale se heurte fréquemment à l'incompréhension ou au doute des familles au moment crucial.

Dans près de 30 % des cas, le prélèvement ne peut avoir lieu en raison du refus des proches, faute de connaître la position exacte du défunt. Il apparaît donc indispensable de lever les tabous, de libérer la parole et d'encourager chacun à exprimer son choix de son vivant auprès de ses proches.
Le collectif Greffes+, qui rassemble les principales associations de greffés et de donneurs, propose aux collectivités territoriales de s'engager activement à travers la charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_70-DE

En adhérant à cette démarche, notre commune s'engage à déployer des actions concrètes d'information et de sensibilisation :

- L'installation de panneaux de signalisation spécifiques « Ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées principales de la commune afin d'interpeller le grand public et d'afficher notre soutien institutionnel.

- La mise en œuvre d'actions régulières d'information, notamment lors de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe (le 22 juin) , et de reconnaissance aux donneurs (relais dans le bulletin municipal, le site web et les réseaux sociaux)

- La plantation d'un arbre (symbole de la vie) lors de la journée nationale

- La sensibilisation des agents municipaux et des citoyens à l'importance de faire connaître leur position sur le don d'organes à leur entourage.

Cette adhésion ne comporte aucun coût d'adhésion direct, hormis l'acquisition et la pose des panneaux d'entrée de ville. Elle permet à notre collectivité de s'inscrire dans une démarche de santé publique solidaire, citoyenne et profondément humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité des voix** :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Ploemel à la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » portée par le collectif Greffes+.
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires à l'achat et à la pose de la signalétique d'entrée de ville seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État